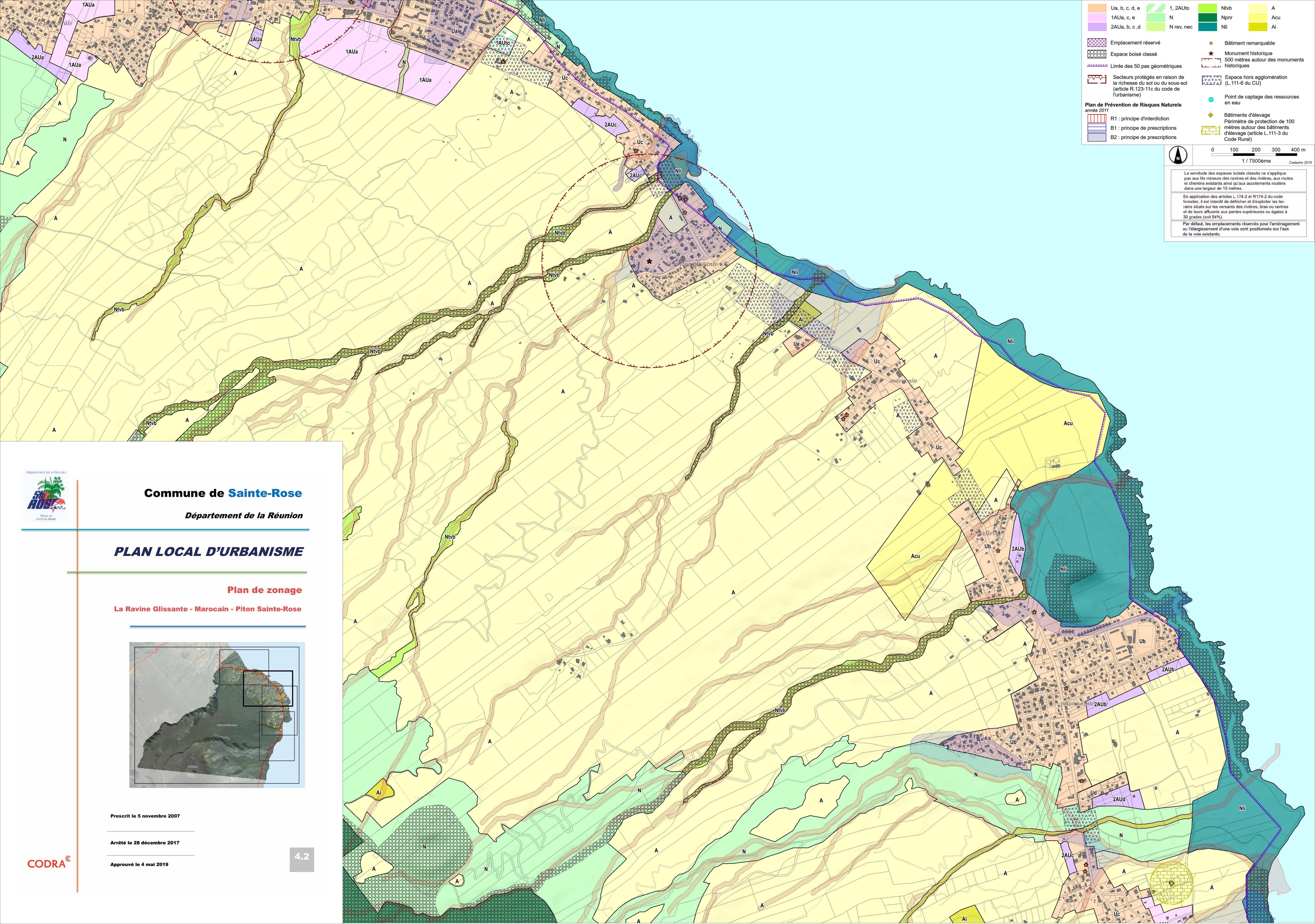




Ua, b, c, d, e	1, 2AUto	Ntvp	A
1AUa, c, e	N	Npr	Acu
2AUa, b, c, d	N rev, nec	Nii	Ai

Emplacement réservé	Bâtiment remarquable
Espace boisé classé	Monument historique
Limite des 50 pas géométriques	500 mètres autour des monuments historiques
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.123-11c du code de l'urbanisme)	Espace hors agglomération (L.111-6 du CU)

Plan de Prévention de Risques Naturels
année 2011

R1 : principe d'interdiction	Point de captage des ressources en eau
B1 : principe de prescriptions	Bâtiments d'élévation
B2 : principe de prescriptions	Périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élévation (article L.111-3 du Code Rural)

N

0100200300400 m

1 / 7500ème

Cadastre 2016

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres.

En application des articles L.174-2 et R174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

Commune de **Sainte-Rose**

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

La Ravine Glissante - Marocain - Piton Sainte-Rose

Prescrit le 5 novembre 2007

Arrêté le 28 décembre 2017

Approuvé le 4 mai 2019

4.2